

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 887

présenté par

Mme Chikirou, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous demandons la suppression de l'article 18.

Cet article prévoit que la Commission de régulation de l'énergie puisse fixer par voie réglementaire le volume d'électricité cédé à chaque fournisseur, au titre de l'accès régulé à l'électricité nucléaire (Arenh). Cet article supprime la mention de la périodicité à laquelle la CRE peut fixer le volume d'électricité à céder au titre de l'Arenh.

Le Gouvernement mentionne dans l'exposé des motifs qu'il s'agit d'une des recommandations de la CRE issue de son rapport du 18 janvier 2018 « Evaluation du dispositif ARENH entre 2011 et 2017 ». Toutefois, nous exprimons nos doutes car la CRE indique dans ce même rapport "qu'en contrepartie de la suppression du guichet infra-annuel recommandée par la CRE, une augmentation

de la marge de tolérance pourrait être envisagée, afin de compenser la suppression de l'ajustement jusqu'alors permis aux fournisseurs alternatifs à mi-année"

Cet article donne donc une marge de manoeuvre plus importante à la CRE pour qu'elle augmente la quantité d'électricité qu'EDF brade à ses concurrents. Nous nous opposons au fait que EDF doive vendre son électricité qui repose sur un outil payé les contribuables français, à des concurrents qui n'ont pas d'outils de production d'électricité et qui revendent ensuite à prix d'or l'électricité qu'ils achètent pas cher.

Nous demandons la suppression de cet article.